



**Séance du 16/09/2024**

Délibération n° 2024/5/55/DM

En exercice : 19

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

**CONVENTION DE  
REFACTURATION DE FRAIS DE  
JUSTICE**

**Date de la convocation : 10/09/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

**Conseillers Municipaux Présents :** : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Emmanuelle GIOVANNONI, Antoine RUIZ, Fabienne BARBE, François BESSIÈRE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Franck GIRBEAU, Pascal RIGATTIERI,

**Conseillers Municipaux Absents :** Mme Laurence CHEROT, Mme Marion MONTESINOS

**Secrétaire de Séance :** M. Pascal RIGATTIERI

**LE MAIRE,**

Le 12 juillet 2022, la commune a mis en place avec la commune de Sauvian, une convention d'occupation de terrains sur la propriété de l'Espagnac, située à Sauvian.

Cette convention a été établie dans le cadre des obligations réglementaires environnementales liées à la compensation de l'urbanisation de la future ZAC DES MONTARELS ;

PRECISE que les terres de l'Espagnac étaient grevées d'un contentieux, gagné par la commune en première instance, mais poursuivi en appel par la commune de Sauvian, puis en Conseil d'État par le propriétaire viticole évincé.

Compte tenu que la commune est partie prenante dans le cadre des compensations environnementales de la ZAC DES MONTARELS

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/09/2024

Application agréée E-legalite.com

PROPOSE de signer une convention de refacturation des frais de justice, mise en place pour le partage des frais occasionnés par ce contentieux.

INDIQUE que ces frais seront réglés par la commune et refacturés à la SEMOP LES MONTARELS dès que cette dernière sera définitivement créée.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité les termes de la convention de refacturation avec la commune de SAUVIAN

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

DECIDE de refacturer ces frais à la SEMOP LES MONTARELS dès que cette dernière sera définitivement créée.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 16/09/2024

Le Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Pascal RIGATTIERI



Alain CARALP



Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2024

Application agréée E-legalite.com